

**ARRÊTÉ**

**Le Maire de la Ville d'EYSINES,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-2,

Vu le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 modifié,

Vu la demande présentée par : DEMENAGEURS BRETONS (10 avenue du Rouquet 33700 MERIGNAC), pour qu'elle puisse utiliser une place de stationnement en créneau au droit du 17 rue de la Clide, afin de procéder au déménagement de mobilier d'habitations du 17 rue de la Clide, pendant la journée du 13 mars 2023 de 7h30 à 19h00.

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de garantir la sécurité des riverains et des passants,

Considérant en outre qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer l'accessibilité aux riverains,

Considérant en conséquence que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** L'entreprise DEMENAGEURS BRETONS (10 avenue du Rouquet 33700 MERIGNAC) est autorisée à utiliser une place de stationnement en créneau situé rue de la Clide, afin de procéder au déménagement de mobilier d'habitation du 17 rue de la Clide, pendant la journée du 13 mars 2023 de 7h30 à 19h00.

**ARTICLE 2 :** Pendant 1 jour, dans la journée du 13 mars 2023 de 7h30 à 19h00, le stationnement sera réglementé sur une place de stationnement en créneau situés rue de la Clide, afin de permettre à l'entreprise DEMENAGEURS BRETONS (10 avenue du Rouquet 33700 MERIGNAC), de procéder au déménagement de mobiliers d'habitations au 17 rue de la Clide.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :  
Dispositions générales

**Dispositions générales**

- Le stationnement sera interdit au droit du 17 rue de la Clide pendant la durée de l'intervention,
- La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords des stationnements,
- L'accès des riverains et des services publics sera préservé.

**Signalisation**

- L'information des usagers se fera par la mise en place de barrières ou panneaux BK6A interdisant le stationnement,
- La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise DEMENAGEURS BRETONS (10 avenue du Rouquet 33700 MERIGNAC), chargée du déménagement.



**ARTICLE 3 :** Notification sera faite à : DEMENAGEURS BRETONS (10 avenue du Rouquet 33700 MERIGNAC),

Ampliation sera faite à :

- Bordeaux Métropole (CGEP 6 au Taillan et Direction Territoriale Ouest au Haillan)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Police Nationale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines

**ARTICLE 4 :** M. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 07 mars 2023  
Pour le Maire,  
Le conseiller délégué à la mobilité,  
la voirie, l'assainissement,

Serge TOURNERIE

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines Publication en Mairie, le 10/03/23..... Affichage en Mairie, le 10/03/23.....
--

